



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **Amoéba lève 14.693.805 millions € auprès d'investisseurs européens et américains**

- Placement privé de 544.215 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,02€, correspondant au nombre maximum autorisé par le directoire
- Cet apport financier soutient l'accélération du plan de développement industriel d'Amoéba, lui permettant ainsi de gagner 1 an sur l'installation de 4 bioréacteurs de production sur son site de Chassieu

**Lyon, le 13 mai 2016 – AMOEBEA (FR0011051598 - AMEBA)**, producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau (la « Société »), annonce aujourd'hui la réalisation d'une augmentation de capital par voie de placement privé d'actions nouvelles pour un montant total d'environ 14,7 millions d'euros.

### **Modalités du placement privé**

Un nombre total de 544.215 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,02€, ont été émises au profit d'investisseurs qualifiés et institutionnels aux Etats-Unis et en Europe, sur le fondement de la 25<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 7 avril 2015. Les actions ordinaires nouvelles ont été émises au bénéfice d'investisseurs européens et américains, dont environ deux tiers en France et un tiers à l'international. Les actions nouvelles représentent environ 10% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé.

Le placement privé a été réalisé par construction accélérée du livre d'ordres conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II.2 du code monétaire et financier.

Le prix d'émission a été fixé à 27€ par action nouvelle, représentant une décote de 16,21% par rapport à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation ce jour (i.e. du 10 mai au 12 mai 2016 inclus), soit 32,2251€, conformément à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 7 avril 2015.

« Je suis heureux d'annoncer la réussite d'une nouvelle levée de fond qui témoigne de la confiance de nos investisseurs actuels, rejoints par des investisseurs internationaux de premier rang. Cet apport financier soutient l'accélération de notre plan de développement industriel, permettant ainsi à Amoéba de gagner un an sur l'installation de 4 bioréacteurs de production sur son site de Chassieu.

L'arrivée d'investisseurs américains légitime la stratégie de développement d'Amoéba sur le territoire des États-Unis et du Canada, où la Société a déjà une unité de production à Montréal. » souligne Fabrice PLASSON, Président du Directoire d'Amoéba.

### Utilisation des fonds levés

Le produit net de l'émission est principalement destiné au financement : (i) de l'accélération des opérations en Europe consécutive (a) au déploiement de deux unités de production de 2 fois 500 litres et (b) au développement du marché nord-américain via l'implantation d'une unité de production sur place pour faciliter, notamment, la réalisation des tests de recherche et développement (R&D) au Canada, et (ii), plus généralement, des dépenses courantes de la Société.

### Admission des actions nouvelles

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est prévue le 17 mai 2016. Elles seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0011051598), porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

Le placement privé ne nécessite pas la préparation d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Informations accessibles au public

Des informations complémentaires concernant la Société, portant notamment sur ses activités, ses données financières, ses perspectives et les facteurs de risque correspondants, figurent dans le document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 27 avril 2016 sous le numéro R. 16-029, lequel est disponible sans frais au siège social de Amoéba, 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, France - ainsi que sur les sites Internet d'Amoéba ([www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Bryan Garnier & Co est intervenu dans le cadre du placement privé en tant que coordinateur global, Chef de File et Teneur de Livre associé, et Portzamparc Société de Bourse, Chef de file et Teneur de livre associé.



**A propos d'AMOEBEA :** Basée à Chassieu - France, AMOEBA développe un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien présent dans l'eau (légionelle, pseudomonas, listeria, ...). Cette solution entièrement naturelle apparaît comme une alternative aux traitements chimiques traditionnellement utilisés dans le monde industriel. AMOEBA poursuit ses démarches réglementaires afin de lancer au 1<sup>er</sup> semestre 2016 la demande d'AMM provisoire pour l'ensemble des pays européens dès lors que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) aura validé la solution AMOEBA pour l'application « Tours Aéroréfrigérantes ». Sur un marché mondial des biocides chimiques estimé à 21 Md€(1), AMOEBA se concentre aujourd'hui sur le segment des tours aéroréfrigérantes industrielles (TAR) évalué à 1,7 Md€(2). Sa technologie de rupture répond aux nouvelles réglementations en matière de rejets chimiques dans l'environnement. AMOEBA est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris et a intégré l'indice CAC® Small le 21 septembre dernier. Pour plus d'informations : [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com).

(1) : Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(2) : Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

## **Contacts :**

Amoéba  
Christine GENDROT LAURAIN  
Responsable Communication  
06 62 10 83 70  
christine.laurain@amoeba-biocide.com

Actifin  
Ghislaine GASPARETTO  
Communication financière  
01 56 88 11 11  
ggasparetto@actifin.fr

## **Avertissement**

*L'offre ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier. En conséquence, aucun prospectus ne sera publié, ni visé par l'Autorité des marchés financiers. Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Amoéba, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen) (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Amoéba aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Amoéba n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Amoéba n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Amoéba aux Etats-Unis, ni dans toute autre juridiction.*

*Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique du Sud, du Canada, du Japon ou de l'Australie.*

### **Déclarations prospectives**

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives concernant Amoéba et ses activités, y compris la stratégie de la Société et le développement de ses produits. Ces déclarations sont, par nature, soumises à un certain nombre de risques et incertitudes significatifs, et les résultats, conditions financières, performances et développements réalisés par Amoéba peuvent différer significativement des intentions, objectifs et attentes exprimés ou induits dans ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date où elles ont été faites, et Amoéba n'est pas tenue de les mettre à jour ou de les modifier, que ce soit en raison d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autres, sous réserve de la réglementation applicable.*